

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 07-09 / EB****ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

L'an deux mil vingt-et-un le 22 septembre à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en le Centre d'Animation de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire

**Présents :** LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, PONS Cassandre, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, BIDART Nathalie, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Eric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel.

**Absents ayant donné procuration :** CABANES Ariel à LACOMBE Jean-Jacques, MASIP Dominique à LACOMBE Jean-Jacques, ROUGIER Martine à PEUCH Annie-France.

**Absents :** KENNEL Thomas

\*\*\*\*\*

Madame PONS Cassandre a été désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 prévoyant de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et conférant à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la Commune, la compétence pour élaborer un RLP,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02-06 du 5 mars 2020 prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les objectifs de la commune de LANTON en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°07-15 du 10 décembre 2020 relative au débat sur les orientations du RLP,

**Considérant** que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- par la transmission aux administrés, représentants associatifs et toutes personnes intéressées de l'état d'avancement du projet, soit par la mise en ligne d'un dossier consultable sur le site internet de la commune, soit par l'organisation de rencontres publiques ou réunions d'information.
- par la mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long d'élaboration de la procédure de RLP

**Considérant** que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lanton en date du 5 mars 2020, soit :

- prendre en compte l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant l'engagement national pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal,
- préserver le cadre de vie et la qualité des paysages notamment le long des principaux axes de circulation
- limiter et contrôler la publicité sur la commune
- travailler sur l'aspect qualitatif des enseignes afin d'améliorer leur intégration dans le paysage

**Considérant** que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation, soit :

- qu'il soit précisé dans le rapport de présentation que la Commune appartient au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à la demande du PNR des Landes de Gascogne.
- qu'il soit proposé dans la partie réglementaire :
  - d'étendre la plage d'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h à 6h et de réduire l'éclairage des enseignes et devantures à une heure avant l'ouverture de l'activité et à une heure après la fermeture de l'activité suite aux remarques faites par le PNR ;
  - de modifier l'article 10 relatif aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol d'un mètre carré ou de moins d'un mètre carré en simplifiant la règle de limite en nombre (une enseigne par voie bordant l'activité) suite à une remarque du PNR ;
  - d'ajouter un article précisant certaines préconisations afin d'améliorer l'intégration des enseignes sur façades parallèles au mur suite à une remarque de l'UDAP ;
  - de modifier l'article 12 relatif aux enseignes lumineuses afin d'interdire les caissons lumineux à l'exception des enseignes en lettres et signes découpés suite à une remarque de l'UDAP.

**Considérant** que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

**VU** l'avis de la Commission Ville Durable du 13/09/2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la concertation telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AJOUTE** que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
  - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
  - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

- **INDIQUE** que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme,*

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

LANTON, le 22 septembre 2021

Marie LARRUE



Maire de Lanton  
Conseillère Départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 033-213302292-20210922-CM07202109-DE